

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 11-04-2018

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° : 2018-04-05

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PREFET DANS LE SCOT

Séance du : 11 avril 2018

Date de convocation : 22 mars 2018

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 16

Nombre de délégués syndicaux absents : 9

Nombre de votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 18 heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Guy BARON – Dominique CAMUS – Claude COULON – Maryse FAGOT – Arnold LAIDAIN – Anne Marie HARLE (représentant T. DHEYGERS) – Richard JACQUET (représentant E. FRANCOIS) – Jean Dominique PAYEN (représentant JM BLONDELLE).
- **CC de l'Est de la Somme** : Alain SCHIETTECATTE (représentant H. FRIZON) – Christophe VASSENT (représentant A. SALOME).
- **CC Terre de Picardie** : Robert BILLORE – Gérard CARON – Philippe CHEVAL – Michel GUILBERT – Régis VENTELON – Chantal ROUVROY (représentant J. SUEUR).

Titulaires absents excusés : Jean Marie BLONDELLE (représenté par JD PAYEN) – Thérèse DHEYGERS (représentée par AM HARLE) – Eric FRANCOIS (représenté par R JACQUET) – Philippe VASSANT – Christian AVY – Julie CODRON – Hervé FRIZON (représenté par A. SCHIETTECATTE) – Frédéric LECOMTE – André SALOME (représenté par C. VASSENT) – Bertrand VERMANDER – José SUEUR (représenté par C. ROUVROY) – Daniel MANNENS.

Délégués suppléants présents non votants : Bruno ETEVE

Suppléants absents excusés : Jérôme DEPTA – Jacques VANOYE – Francis BOITEL – Jean Pierre BOUCQ – François LALOI – Yvan MEURET – François RAGUENEAU – Thierry LINEATTE – Françoise MAILLE – Philippe SY.

Secrétaire de séance : Arnold LAIDAIN

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 11-04-2018

OBJET DE LA DELIBERATION 2018-04-05 :

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PREFET DANS LE SCOT

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L141.1 et suivants, L.300-2 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, en date du 2 avril 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aisne, en date du 25 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme,
Vu la délibération du comité syndical n°2012-06-01 en date du 14 juin 2012, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°2012-06-02 en date du 14 juin 2012, définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération d'adhésion de la communauté de communes du Santerre à la démarche du SCOT en date du 14 décembre 2015,
Vu la délibération du comité syndical n°2016-04-01 en date du 16 avril 2016, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°2016-04-02 en date du 16 avril 2016, définissant les modalités de concertation,
Vu le débat sur la PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical en date du 13 avril 2016,
Vu la délibération du comité syndical n°2017-12-01 en date du 13 décembre 2017, approuvant le SCOT,

Considérant que les différentes Personnes Publiques Associées ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'elles ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser des éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent pour le territoire,

Considérant les observations et les contributions recueillies lors de la procédure de la concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de SCOT,

Considérant les observations émises par le préfet en date du 16 février 2018,

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 11-04-2018

OBJET DE LA DELIBERATION 2018-04-05 :
PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PREFET DANS LE SCOT

Sur proposition du Président et APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les observations du Préfet et de modifier les documents concernés du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Cœur des Hauts de France,
- De dire que le Schéma de Cohérence Territoriale est opposable depuis le 18 février 2018, et que celui-ci sera transmis à l'ensemble des communes et des partenaires associés tout au long de la démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le **16 AVR. 2018**
Et publication ou notification
Du **16 AVR. 2018**
Le Président

PETR Cœur des Hauts de France
BP 60225 - 80205 Peronne Cedex
Tel : 03 22 84 44 25
N° Siret 200 078 244 00015
Code APE 8413Z

